



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre du projet de lutte contre les comportements addictifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT les objectifs du projet de lutte contre les comportements addictifs, à savoir :

- Reculer l'âge des premières expérimentations et aboutir à une génération sans consommation abusive,
- Réduire les prises de risques des consommateurs actuels,
- Réduire l'insécurité liée aux trafics et l'exposition des habitants.

CONSIDERANT les projets qui pourraient être initiés au titre de ladite opération, à savoir :

- La prévention de l'initiation précoce des consommations auprès des plus jeunes,
- La réduction des risques et des dommages (RDRD) auprès des jeunes déjà consommateurs,
- La RDRD auprès des habitants du territoire, en ciblant en particulier les événements festifs et les adultes en situation de vulnérabilité (personnes au chômage, en situation de précarité),
- Le renforcement de l'accès aux soins en addictologie,
- La réduction de l'exposition aux produits psychoactifs.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en synergie le projet à l'échelle de la vallée, il est apparu judicieux de formaliser un partenariat entre les deux Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir aux fins notamment de permettre à la première collectivité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des deux partenaires ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à inscrire sur son Budget 2024, le montant total de l'opération arrêté à la somme de 62 865 euros TTC (52 240 euros TTC hors dépenses de personnel). Les deux collectivités – partenaires consentiraient à supporter équitablement le montant des dépenses à engager, déduction faite des charges de personnel affectées à l'opération et des subventions qui auront été obtenues dans le cadre dudit projet ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'opération de lutte contre les comportements addictifs ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2024 – Budget Principal en section de Fonctionnement aux chapitres 011 « charges à caractère général » - Article 6288 « Autres services extérieurs » et 74 « dotations et participations » - Article 74758 « autres groupements » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.